

Département de la
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Réunion du 27 Janvier 1961

OBJET :

Réglement avec l'Office
HLM pour location
de la Cité d'Urgence

Le vingt sept Janvier mil neuf cent soixante et un à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 21 Janvier 1961.

61.008

Etai^{ent} présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, ERENUSSEAU, LANOUE, MOUCHOT, POUGET, LANUSSE, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, LAMOUCHE, FLAHAUT, ETCHEBERR, MASSE, FONTANILLE, BERLAND, REIX, Melle FOUCHE, GACHET, BUJARD, GALLAND

Représentés : M. MENANT par M. BISCAYE
M. BETOUS, par M. BUJARD

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Bujard ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Préfet a donné, le 29 Décembre 1960, un avis favorable à la location à la Ville de Royan par l'Office HLM de la Rochelle des quarante logements de la Cité d'Urgence à la Côte 304.

Le Conseil Municipal avait délibéré sur cette affaire le 6 Mai 1960. Il avait décidé d'accepter la proposition de l'Office HLM tendant à régler la question de gestion et entretien de la Cité d'Urgence.

De nombreuses difficultés sont ensuite nées pour obtenir l'approbation de la convention envisagée.

M. le Maire est intervenu de part et d'autre, le Directeur de l'Office HLM également et finalement les approbations ont été obtenues et ce problème va pouvoir être réglé dans le sens prévu par le Conseil le 6 Mai 1960.

Pour en terminer, M. le Directeur de l'Office a demandé, par lettre du 11 Janvier 1961, le règlement, avant la fin janvier, de la somme de 48.750 NF représentant l'indemnité envisagée moins les loyers perçus directement par l'Office en 1960, soit 5.168,66 NF dont un reliquat à payer par la ville de : 48.750,00 NF - 5.169,66 NF = 43.580,34 NF

La Commission des Finances, dans sa séance du 20 Janvier 1961,
a donné un avis favorable à ce règlement sur la base de 43.581,34 NF

Le Conseil Municipal

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1960, approuvée le 29 Décembre 1960
- Vu la demande faite par M. le Directeur de l'Office HLM de la Charente Maritime, le 11 Janvier 1961
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, le 20 Janvier 1961

décide

- de régler à M. le Receveur de l'Office HLM de la Charente-Maritime Percepteur de La Rochelle, CCP n° 6.004-99 Rk la somme de quarante trois mille cinq cent quatre vingt et un nouveaux francs trente quatre centimes (43.581,34 NF)
- dit que la dépense sera mandatée sur le chapitre " Dépenses Imprévues " du Budget 1960.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre ML. les membres présents



V U

ROCHEFORT S/MER le 2 Février 1961

Le Sous-Préfet
signé: L.VOCHEL

5
Pour copie conforme
Mairie de Royan, le 13 février 1961
Pr le Maire
l'Adjoint Délégué,